



RÈGLEMENT DU SQUARE

Cet Espace Vert est un lieu de détente où chacun doit y trouver la quiétude. C'est la Ville de Chaville, propriétaire, qui est chargée d'en assurer le gardiennage et l'entretien. Il est placé, avec ses installations, sous la sauvegarde de tous et il est fait appel à la compréhension réciproque de toutes les catégories d'usagers pour qu'il remplisse harmonieusement le rôle qui lui a été dévolu.

Chaville, Porte Verte de Paris

En application de l'article L.131-2 du Code des Communes, le Maire de Chaville,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

ACCES A L'ESPACE VERT ET GARDIENNAGE

Le gardiennage de l'Espace Vert est assuré :

- ⊗ du 1^{er} Avril au 30 Septembre de 8^h30 à 19^h00
- ⊗ du 1^{er} Octobre au 31 Mars de 9^h00 à 18^h00

Les gardiens, employés Communaux, sont chargés du gardiennage de l'Espace Vert, de l'information du Public et de l'application du présent règlement.

Les visiteurs sont tenus de respecter leurs observations et recommandations.

Les gardiens signalent à la Mairie toutes infractions aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'ACCES

L'accès de cet Espace Vert est ouvert à toutes les catégories d'usagers.

ARTICLE 3

ADMISSION DES CHIENS

L'accès du terrain est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

ARTICLE 4

TENUE DES VISITEURS

Les personnes fréquentant cet Espace Vert doivent avoir une tenue décente et un comportement correct.

ARTICLE 5

PROTECTION DE LA NATURE

Afin de conserver en son bon état cet Espace Vert, sont interdits :

- ⊗ Les feux de toute nature,
- ⊗ L'usage de réchauds et de barbecues,
- ⊗ La cueillette des fleurs,
- ⊗ L'enlèvement des nids d'oiseaux,
- ⊗ L'escalade des arbres,
- ⊗ et tout acte qui peut lui porter atteinte.

ARTICLE 6

LES JEUX

Tous les jeux installés dans ce jardin sont mis à la disposition des enfants mais leur exercice ne doit pas être une gêne pour la détente des autres visiteurs.

L'usage des bicyclettes et les jeux de football sont interdits : il convient de respecter les pelouses.

ARTICLE 7

ACTIVITES PARTICULIERES

Sauf autorisation spéciale du Maire, sont interdits à l'intérieur et à l'entrée de cet Espace Vert :

- ⊗ L'offre gratuite ou louage de services au public,
- ⊗ L'exercice d'un commerce (vente de fleurs, de comestibles, de rafraichissements, de journaux etc.),
- ⊗ La distribution de tracts et de prospectus.

ARTICLE 8

CAMPING ET PIQUE-NIQUE

Les pique-niques sont interdits à l'intérieur du jardin.

ARTICLE 9

ARMES

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs, l'introduction et l'usage de frondes, d'arcs et de toutes autres armes sont formellement interdits.

ARTICLE 10

APPAREILS SONORES

Afin de respecter le calme et le silence de cet Espace Vert, l'usage d'appareils de radio, de magnétophones ou de tous autres appareils sonores ou instruments musicaux est pros crit.

ARTICLE 11

PROPRETE DE L'ESPACE VERT

Les papiers, détritus, débris, reliefs de collations, doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles mises en place à cet effet.

ARTICLE 12

RESPONSABILITE

En aucun cas, la responsabilité de la Ville, propriétaire de cet Espace Vert, ne pourra être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par les visiteurs.

CHAVILLE, le 9 Juillet 1999



Jean LEVAIN
MAIRE DE CHAVILLE